

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE DIE

=====

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
(S.M.P.A.S.)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 21
Nombre de Conseillers en exercice : 21
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 15

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au centre rural d'animation de la Commune de Piegros la Clastre, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 2 décembre
Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 21

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE (pouvoir pour Julie MEURANT), Gilles MAGNON, Richard GUIELMINI, Fabien SYLVAIN, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN, Philippe RIBIERE, Manuel GASCOIN, Christian GENCEL, Jean-Michel DEFFAISSE

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Denis BENOIT
SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien SYLVAIN

Objet : Décision modificative n° 3 budget 61102
N°2024-12-09-06

Monsieur le Président rappelle que les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) sont des opérations comptables de provisions : un emprunt n'étant pas redevable au titre de l'année civile/budgétaire, il convient de provisionner les intérêts desdits emprunts. Ces écritures comptables sont faites par mandat au réel et mandat d'annulation.

Il indique qu'il convient d'inscrire les crédits suivants et de procéder à la décision modificative comme suit :

Décision modificative n°3 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 3

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022		10 000.00	
D F 66 66112	10 000.00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		10 000.00
	Réductions		10 000.00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	10 000.00
Solde Réductions	10 000.00
Ouv. - Red.	

Le conseil syndical à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

Accepte la modification n°3 telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,

Mirabel et Blacons, le 10/12/2024

MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 10/12/2024
et publication le : Le Président

Le Président, Gilles

